AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0651
FR0004152874-FS0309

18 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AVENIR FINANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mai 2015, la société par actions simplifiée Auvergne & Bourgogne[1] ("Murol", 63350 Luzillat) a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société AVENIR FINANCE et détenir 194 527 actions AVENIR FINANCE représentant 421 527 droits de vote, soit 2,49% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AVENIR FINANCE sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Philippe Teilhard de Chardin.
[2] Sur la base d'un capital composé 7 805 820 actions représentant 8 450 555 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.